



Direction Vie Sociale et Insertion
N° de dossier : 2022_00103

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET COMMUNAUTE D AGGLO DE L'ALBIGEOIS

REFERENCE : COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS 2022 / N°1

◇ ◇ ◇

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental 21 mai 2021 attribuant une subvention à COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental 11 février 2022,

Vu la convention de subvention de fonctionnement du 15 juin 2021,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) La Communauté d'agglomération Grand Albigeois,

- Enregistrée sous le Numéro SIRET 24810073700019,
- Dont le siège social est situé à HOTEL DE VILLE, 16 RUE DE L HOTEL DE VILLE, 81000 ALBI
- Représentée par sa Présidente, GUIRAUD-CHAUMEIL Stéphanie dûment mandaté (e),

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

1.1) Par délibération du 21 mai 2021, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement à COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE L ALBIGEOIS.

Conformément aux dispositions de l'article 10.1 de la convention susvisée, le présent avenant a pour objet de :

- Proroger le délai de fin de la convention,
- Modifier le montant de la subvention

ARTICLE 2 : DUREE

La date de fin de la convention susvisée est portée au 30 avril 2022.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée au bénéficiaire au titre de l'année 2021 est augmentée d'un montant de 10 370 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée après la réception par le service départemental mentionné en tête de cet avenant :

- Du bilan de l'activité ou des activités mentionnées dans le projet ou programme d'actions défini en ANNEXE 1 de la convention susvisée
- De la liste nominative des bénéficiaires du RSA

Les termes des autres articles de la convention susvisée restent inchangés.

Le présent avenant est réalisé en deux exemplaires.

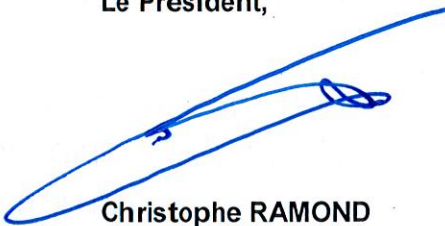
À ALBI,

Le

Pour l'Etablissement Public,
La Présidente

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Pour le Conseil départemental,
Le Président,



Christophe RAMOND



Direction Vie Sociale et Insertion
N° de dossier : 2022_00103

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET COMMUNAUTE D AGGLO DE L'ALBIGEOIS

REFERENCE : COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS 2022 / N°1

◇ ◇ ◇

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental 21 mai 2021 attribuant une subvention à COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental 11 février 2022,

Vu la convention de subvention de fonctionnement du 15 juin 2021,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) La Communauté d'agglomération Grand Albigeois,

- Enregistrée sous le Numéro SIRET 24810073700019,
- Dont le siège social est situé à HOTEL DE VILLE, 16 RUE DE L HOTEL DE VILLE, 81000 ALBI
- Représentée par sa Présidente, GUIRAUD-CHAUMEIL Stéphanie dûment mandaté (e),

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

1.1) Par délibération du 21 mai 2021, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement à COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE L ALBIGEOIS.

Conformément aux dispositions de l'article 10.1 de la convention susvisée, le présent avenant a pour objet de :

- Proroger le délai de fin de la convention,
- Modifier le montant de la subvention

ARTICLE 2 : DUREE

La date de fin de la convention susvisée est portée au 30 avril 2022.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée au bénéficiaire au titre de l'année 2021 est augmentée d'un montant de 10 370 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée après la réception par le service départemental mentionné en tête de cet avenant :

- Du bilan de l'activité ou des activités mentionnées dans le projet ou programme d'actions défini en ANNEXE 1 de la convention susvisée
- De la liste nominative des bénéficiaires du RSA

Les termes des autres articles de la convention susvisée restent inchangés.

Le présent avenant est réalisé en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour l'Etablissement Public,
La Présidente

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Pour le Conseil départemental,
Le Président,

Christophe RAMOND